

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

-----

**Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Valophis Sarepa pour la création en construction neuve de 20 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 13 novembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10, n°2014-10-28 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés.

-----

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

-----

-----

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

Le bailleur social Valophis Sarepa a déposé une demande de subvention en date du 3 novembre 2014 pour la réalisation de 20 logements sociaux situés ZAC Charles Renard, lot B2 à Saint-Cyr-l'Ecole.

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Valophis Sarepat	Lot B2, ZAC Charles Renard	Saint-Cyr-l'Ecole	20					20		188 001 €

**DÉCIDE :**

- 1) de verser une subvention de 188 001 € (20% du dépassement) à Valophis Sarepa pour la réalisation de vingt logements sociaux situés ZAC Charles Renard, lot B2 à Saint-Cyr-l'Ecole ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

38 3333 0008 5017 330 000  
 5 3 6 200 913 822 251  
 20 6 5 3 3 5 5 3  
 33 5 0 7 3007 3 5

0 0 4 5 00 50  
 1 1 3 24 25 0 2 5  
 0 1 1 2 1 2 3 2 2  
 0 1 1 2 1 2 3 2 2



20 0903 3001 0051 023 753  
3 3 9 3 3 3 3 3 3 3 3 3  
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
7 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10  
22 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

3 5 6 7 8 9 10 11 12  
4 5 6 7 8 9 10 11 12  
7 1 9 10 11 12 13 14 15  
4029 4 5 6 7 8 9 10 11 12  
4 5 6 7 8 9 10 11 12